

Warneton, le 24 juillet 2019,

Monsieur le Préfet,

J'exprime par ce courrier ma ferme opposition à ce projet.

Je subis depuis douze ans les nuisances liées à l'entreprise clarebout, malgré les technologies nouvelles que nous affirme l'industriel les bruits,mauvaises odeurs(friture,pommes de terre bouillies,station d'épuration,odeurs de carne pendant 4 week-end consécutif).Le premier frigo fait chambre d'échos depuis sont installation,le deuxième fera de même.

En 2018 du 1mars au 28 décembre j'ai constaté plusieurs rejets de différentes natures ,des photos et vidéos pour preuves ont été envoyés à différents organismes d'état belges car les autorités françaises ne peuvent agir sur ce territoire.Ces éléments de preuves peuvent être vus sur Internet car vu la réaction.....plutôt l'inaction des autorités belges je les ai diffusée sur les réseaux sociaux.Des prélèvements par la MEL ont été effectués au rejet R1 de cette entreprise qui nettoie régulièrement au karcher les résidus graisseux sur le béton de cet égout ,ci joint les deux résultats pour deux prélèvements.

Je conteste les études d'incidence de CSD ingénierie.Leurs chiffres dates de 2011,2014 ,2015, depuis l'usine a construit plusieurs cheminées ,installé 2 lignes de fabrication et l'étude bruits ne tient pas compte du premier frigo.

Je conteste cette étude car on ne peut plus parler d'usine mais de complexe industriel sur ce secteur : une étude complète(aurait dû être faite) qui réunit l'usine, les deux frigos ,les entrepôts de stockage de pommes de terre, la plate-forme bimodale alors que des études morcelée ont été effectué en reprenant les mêmes chiffres pour toutes les composantes du complexe énumérées plus hauts(le cabinet d'études d'incidence ne s'est pas foulé pour ces études il a fait un copier-coller ).

Je conteste ce projet car un saucissonnage a été programmé (pour preuve une quantité d'ammoniac de 30000litres dès la construction du premier frigo alors que 18000litres été suffisant, cela leur évite un permis plus complexe pour un rajout d'ammoniac) pour éviter à l'industriel une étude complète et sérieuse du complexe industriel donc une réalité précise des nuisances diverses et dangers que fait courir cette industrie à la population et faune et flore des deux côtés de la frontière matérialisée par la rivière la Lys .

Pendant que les autorités françaises font tout pour améliorer l'environnement local , de l'autre côté de la rivière un industriel flamand détruit un environnement humide et diversifié qui faisait avec le nôtre un ensemble dont nous étions fier.

Pour cette demande de deuxième frigo l'industriel reprend les mêmes arguments que pour le premier à savoir ne plus louer des frigos en extérieur,donc depuis 2012 l'industriel a menti aux autorités en continuant à louer en extérieur des frigos et en remplissant son premier frigo de sa surproduction ,pourquoi un 2ème frigo pour une production intensive et très au dessus de la réglementation autorisant 1140t/jour de produit fini.

Cette surproduction explique les différentes pollutions par des rejets dans la Lys et l'atmosphère(vidéos sur YouTube du 1septembre2018)par une cheminée de biogaz qui fume de la même façon lors d'un brulage de pneus avec des flammes de 4mètres de haut et tout proche de la cuve de 600mètres cube de biogaz.Débordement de la cuve numéro1 de la station d'épuration(vidéos YouTube).

Je peux affirmer que les vidéos citées et produites sont authentiques et filmées par mes soins.

Vu les différentes pollutions de l'usine

Vu le saucissonnage du complexe industriel

Vu les chiffres obsolètes du cabinet

CSD ingénierie qui ne prennent pas en compte les constructions supplémentaires depuis 2015

Vu la pollution visuelle de deux frigos

Vu le non respect et contrôle de tonnage journalier de production qui explique en grande partie une surproduction = la nécessité d'un deuxième frigo et les différentes pollutions.

Vu la "non maîtrise" par l'industriel des différents paramètres obligatoires dans sont permis de 2012 et qui met en danger la santé et la sécurité des riverains du complexe industriel ,tant belges que français et cela à plusieurs km de distance.

Je vous demande de rejeter ce projet mais aussi de demander aux autorités belges de contrôler et faire appliquer les différents permis accordés à l'industriel Jan Clarebout.

DENIS VIAENE

3 annexes jointes

Manganèse (Mn)	NF EN ISO 11885	µg/l	*	44.2
Nickel (Ni)	NF EN ISO 11885	µg/l	*	3.2
Phosphore total (P)	NF EN ISO 11885	mg/l	*	2.3
Plomb (Pb)	NF EN ISO 11885	µg/l	*	<5
Iuane (Ii)	NF EN ISO 11885	µg/l	*	<0.5
Zinc (Zn)	NF EN ISO 11885	µg/l	*	<25
Minéralisation HNO3	NF EN ISO 15587-2			*HNO3 tube fermé

Identification	Méthode	Unité	09940-EGO-180528 Clareboot	
Point de prélèvement			Warneton - Deûlémont	
Lieu de prélèvement			28/05/2018 10:45	
Date et heure de prélèvement			28/05/2018 12:33	
Date et heure de prise en charge			NR	
Température au prélèvement				
DBO5	NF EN 1899-1	mgO2/l		16
ST DCO	ISO15705	mgO2/l	*	148
MeS sur Millipore AP40	NF EN 872	mg/l	*	91
Ammonium (NH4+)	NF T 90 015-1	N mg/l	*	<3
Azote Kjeldahl (NTK)	NF EN 25663	N mg/l	*	5.13
pH	NF EN ISO 10523	unité pH	*	8.5
T° de mesure du pH		°C		25.8
Conductivité à 25°C (T° compensée)	NF EN 27888	µS/cm	*	3980
T° de mesure de la conductivité		°C		25
Aluminium (Al)	NF EN ISO 11885	µg/l	*	6044
Arsenic (As)	NF EN ISO 11885	µg/l	*	<5
Cadmium (Cd)	NF EN ISO 11885	µg/l	*	<0.5
Cobalt (Co)	NF EN ISO 11885	µg/l	*	1.4
Chrome (Cr)	NF EN ISO 11885	µg/l	*	3.2
Cuivre (Cu)	NF EN ISO 11885	µg/l	*	5.8
Fer (Fe)	NF EN ISO 11885	µg/l	*	1252
Manganèse (Mn)	NF EN ISO 11885	µg/l	*	83.5
Nickel (Ni)	NF EN ISO 11885	µg/l	*	7.7
Phosphore (P)	NF EN ISO 11885	mg/l	*	12.1
Plomb (Pb)	NF EN ISO 11885	µg/l	*	<5
Iuane (Ii)	NF EN ISO 11885	µg/l	*	20.9
Zinc (Zn)	NF EN ISO 11885	µg/l	*	58
Minéralisation HNO3	NF EN ISO 15587-2			HNO3 tube fermé

Identification	Méthode	Unité	23454-EGO-171202
Point de prélèvement			Frère Clarebout
Lieu de prélèvement			Warneton (Belgique)
Date et heure de prélèvement			22/12/2017 10:55
Date et heure de prise en charge			22/12/2017 13:18
DBO5	NF EN 1599-2	mgO2/l	3.6
SI DCO	ISO15705	mgO2/l	* 30
MeS sur Millipore AP40	NF EN 872	mg/l	* 3
Ammonium (NH4+)	NF T 90 01/91	N mg/l	* <3
Azote Kjeldahl (NTK)	NF EN 25663	N mg/l	* 2.27
pH	NF EN ISO 10523	unité pH	7.8
T° de mesure du pH		°C	20.0
Conductivité à 25°C (T° compensée)	NF EN 27888	µS/cm	* 4000
T° de mesure de la conductivité		°C	20.7
Aluminium (Al)	NF EN ISO 11885	µg/l	* <250
Arsenic (As)	NF EN ISO 11885	µg/l	* 5.6
Cadmium (Cd)	NF EN ISO 11885	µg/l	* <0.5
Cobalt (Co)	NF EN ISO 11885	µg/l	* 1.4
Chrome (Cr)	NF EN ISO 11885	µg/l	* <0.5
Cuivre (Cu)	NF EN ISO 11885	µg/l	* 3.0
Fer (Fe)	NF EN ISO 11885	µg/l	* <50
Manganèse (Mn)	NF EN ISO 11885	µg/l	* 44.0
Nickel (Ni)	NF EN ISO 11885	µg/l	* 5.2
Plomb (Pb)	NF EN ISO 11885	µg/l	* 2.1
Fluor (F)	NF EN ISO 11885	µg/l	* 5
Uranium (U)	NF EN ISO 11885	µg/l	* <0.5
Zinc (Zn)	NF EN ISO 11885	µg/l	* <5
Ammoniac (NH3)	NF EN ISO 15513-2		* NH3 non formé

  

Identification	Méthode	Unité	03940-EGO-181202
Point de prélèvement			Clarebout
Lieu de prélèvement			Warneton (Belgique)

Identification	Méthode	Unité	23484-EGO-171222
Point de prélèvement			Friterie Clarebout
Lieu de prélèvement			Warneton (belgique)
Date et heure de prélèvement			22/12/2017 10:55
Date et heure de prise en charge			22/12/2017 13:18
DBO5	NF EN 1891-2	mgO2/l	3,6
ST_DCO	ISO15705	mgO2/l	* 30
MeS sur Millipore AP40	NF EN 872	mg/l	* 3
Ammonium (NH4 <sup>+</sup> )	NF T 90 015-1	N mg/l	* <3
Azote Kjeldahl (NTK)	NF EN 25565	N mg/l	* 2,27
pH	NF EN ISO 16523	unité pH	7,8
T° de mesure du pH		°C	20,9
Conductivité à 25°C (T° compensée)	NF EN 27888	µS/cm	* 4000
T° de mesure de la conductivité		°C	20,7
Aluminium (Al)	NF EN ISO 11835	µg/l	* <150
Arsenic (As)	NF EN ISO 11835	µg/l	* 5,6
Cadmium (Cd)	NF EN ISO 11835	µg/l	* <0,5
Cobalt (Co)	NF EN ISO 11835	µg/l	* 1,4
Chrome (Cr)	NF EN ISO 11835	µg/l	* <2,5
Cuivre (Cu)	NF EN ISO 11835	µg/l	* 3,0
Fer (Fe)	NF EN ISO 11835	µg/l	* <50
Manganèse (Mn)	NF EN ISO 11835	µg/l	* 43,7
Nickel (Ni)	NF EN ISO 11835	µg/l	* 5,2
Phosphore total (P)	NF EN ISO 11835	µg/l	* 2,3
Ploomb (Pb)	NF EN ISO 11835	µg/l	* <3
Plomb (Pb)	NF EN ISO 11835	µg/l	* <3
Zinc (Zn)	NF EN ISO 11835	µg/l	* <1,5
Zinc (Zn)	NF EN ISO 11835	µg/l	* 24
Microrésidu (INO)	NF EN ISO 15532-2		*INO1 tube fermé

Identification	Méthode	Unité	03740-EGO-181724
Point de prélèvement			Clarebout
Lieu de prélèvement			Warneton (Belgique)

